

Dossier n° 115 95

24167174/8

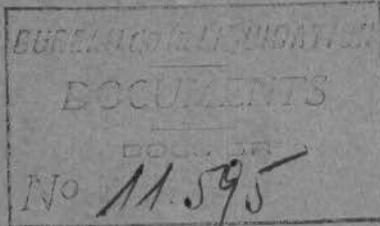
Récupération des créances de la SNCF  
par les agents

BUREAU DE LIQUIDATION  
DOCUMENTS  
DOSSIER  
N<sup>o</sup> 11595

Récupération des créances de la S. P. C. F.  
sur les Agents

COPIE

11890



MEMENTO de la Conférence des  
Services Administratifs et Financiers  
du 18 mai 1951

-----

.....

II - Recouvrement des créances de faible montant  
(suite au memento n° 113 - Question IV)

Le Service F propose de fixer à 100 F (au lieu de 50 F) le chiffre minimum à partir duquel les Services doivent engager une procédure de recouvrement des créances, ce chiffre étant porté à 300 F (au lieu de 100 F) pour les intérêts moratoires annexes d'une créance en principal. Cette proposition est adoptée et le Service F notifiera directement ces nouvelles limites aux Subdivisions comptables des Services. Rien ne sera changé pour le moment aux règles indiquées en matière de coupons et de remboursement de titres. Le Service S s'efforcera d'obtenir un alignement sur la règle indiquée ci-dessus, du minimum fixé contractuellement avec les intermédiaires agréés.

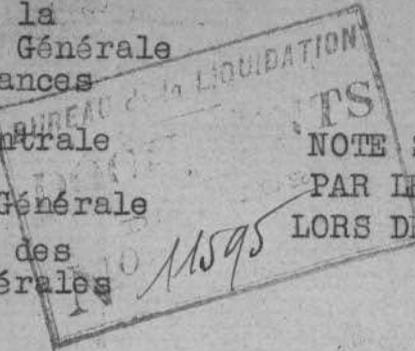
Par ailleurs, le Service F préparera, à la signature de M. le Secrétaire Général, une note aux Directeurs et Chefs de service les invitant à revoir le montant des redevances versées par des tiers à la S.N.C.F., de manière à ce que ce montant soit porté, toutes les fois que cela sera possible, au chiffre minimum de 100 F.

.....

Service de la  
Comptabilité Générale  
et des Finances

Division Centrale  
de la  
Comptabilité Générale

Subdivision des  
Ecritures Générales



NOTE SUR LES SOMMES RESTANT DUES  
PAR LES AGENTS, A DIVERS TITRES,  
LORS DE LEUR DEPART DE LA S.N.C.F.

11595

*M. Madoux ou d'  
accord, mais demande  
qu'on attende d'être  
fait officiellement,  
par le S<sup>e</sup> des Retraites,  
des modifications propo-  
sées par Planus.  
2-5-45*

Je viens d'apprendre, officieusement, que l'organisation Planus, qui s'occupe actuellement du Service des Retraites, a l'intention de proposer la suppression du passage des factures par la Comptabilité Générale et la création corrélative de comptes de relation directs entre ce Service et chacun des Services Régionaux.

Le volume des opérations comptables passées entre le Service des Retraites et les Régions ne paraît pas justifier une telle modification ; ces opérations comprennent, principalement :

- a) les retenues effectuées sur les traitements au titre de la retraite, facturées par les Régions au Service des Retraites.
- b) les retenues effectuées sur les arrérages de pensions à divers titres (reliquats d'avances ordinaires, salaires perçus en trop, ....), facturées par le Service des Retraites aux Régions.

Les opérations visées en a) ne doivent donner lieu qu'à une facture mensuelle pour chaque Service ; du moins, en sera-t-il bien ainsi quand sera appliquée l'Instruction Générale sur la solde, telle qu'elle se présente actuellement en projet. Ce ne serait donc pas une simplification — mais, au contraire, une complication — de supprimer le passage par la Comptabilité Générale, en multipliant le nombre des comptes de relation.

Quant aux opérations b), il est possible de supprimer presque complètement les facturations auxquelles elles peuvent donner lieu. En effet, il suffit de décider que toutes les sommes restant dues par les agents au moment de leur départ de la S.N.C.F. sont, une fois pour toutes, facturées par les Régions à la Comptabilité Générale, laquelle reçoit alors, au fur et à mesure des récupérations, les crédits provenant du Service des Retraites.

Il y a lieu de noter, à ce point de vue, que la Comptabilité Générale est déjà intéressée par la question en ce qui concerne les sommes restant dues au titre des divers prêts à intérêts (prêts immobiliers, prêts hypothécaires, prêts d'advertité, ....). Ce serait donc une heureuse centralisation de la charger de suivre toutes les récupérations à faire sur des anciens agents ou leurs familles ; cette centralisation éviterait

.../

l'éparpillement des crédits, notamment dans le cas où la Comptabilité Générale et un Service Régional sont simultanément à découvert, et donnerait l'occasion d'unifier, en liaison avec le Service Central du Personnel, les modalités de récupération, certainement variables d'une Région à l'autre actuellement.

Au point de vue comptable, il paraîtrait utile de grouper en un compte unique toutes les sommes dont il s'agit, en tenant, bien entendu, des attachements individuels ; ce compte pourrait être dénommé "Sommes restant dues par des ex-agents" et classé à la suite des comptes "Avances ordinaires aux agents" et "Prêts à long terme aux agents".

L'Inspecteur Principal Adjoint,

*Karbof*

*A. H.*